

**DEPARTEMENT DE LA VENDÉE  
MAIRIE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**ARR015CSNP260113**

---

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU CITY STADE  
Rue du Stade**

**MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police de Maire ;
- Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2 ;
- Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 1337-6 à R.1337-10-2 ;

**Considérant** les nuisances sonores causées par le rassemblement de personnes utilisant le City Stade en soirée implanté à proximité d'un secteur pavillonnaire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et loisirs communaux mis à disposition du public et des usagers ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'accès au City Stade mis à la disposition du public, pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1 :** L'accès et l'utilisation du City Stade sont autorisés au public tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de **08h00 à 21h30**.

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.

Les personnes mineures utilisent l'équipement sous la responsabilité de leur représentant légal.

Le terrain du City Stade est mis à disposition prioritairement des activités périscolaires, extrascolaires et aux établissements scolaires pendant le temps scolaire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécourrois citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**ARTICLE 2 :** Les équipements sont réalisés selon les normes en vigueur. Ils subissent les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

En cas de détérioration ou d'anomalie, les usagers du City Stade sont tenus d'avertir sans délai la mairie, gestionnaire de ces équipements, afin de prévenir les risques consécutifs éventuels au 02.51.41.91.17 ou par mail à [mairie@saintphilbertdebouaine.fr](mailto:mairie@saintphilbertdebouaine.fr).

Par ailleurs, l'accès au site pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, travaux d'entretien ou troubles à l'ordre public.

**ARTICLE 3 :** Dans l'enceinte du city stade et à proximité immédiate, il est formellement interdit, sous peine d'expulsion des contrevenants et de verbalisation :

- de troubler la tranquillité publique par l'utilisation de matériel sonore et/ou par le fait d'un rassemblement bruyant ;
- de fréquenter les lieux en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants ;
- de faire du feu ou des barbecues ;
- de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à disposition du public ;
- de laisser des détritus sur le site.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions, conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la section réglementée.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE,

Le Chef de Police Municipale Intercommunale,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, le 13/01/2026



Le Maire,

Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécourrois citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.